DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE PORTE DES PIERRES DOREES
Commune déléguée de Liergues

DOCUMENT GRAPHIQUE
Zone centrale

Modification n°1

Echelle : 1/2 500°

pièce	lancement de la procédure	enquête publique	approbation
05.2	xx novembre 2022		

Zones
- UA : zone urbaine centrale à vocation mixte
- UAc : secteur avec des règles de stationnement spécifiques
- UAh : secteur avec des règles d'implantation et de hauteur spécifiques
- UB : zone urbaine périphérique de densité moyenne
- UBa : secteurs d'activités existantes
- UBp : secteurs anciens patrimoniaux
- UC : zone urbaine excentrée de densité faible
- UCp : hameaux anciens patrimoniaux
- Ui : zone urbaine dédiée aux activités (hors commerces de détail)
- Uic : secteur où sont autorisés les commerces de détail
- UL : zone dédiée aux équipements sportifs et de loisirs
- AUa : zone de développement urbain du bourg
- AUah : zone de développement urbain du bourg avec règles de hauteur spécifiques
- A : zone agricole constructible
- Aco : secteur correspondant aux continuums écologiques en zone agricole
- Ah : secteurs d'activités existantes en zone agricole
- As : secteurs agricoles inconstructibles
- Azh : secteurs liés à la présence de zones humides en zone agricole
- N : zone naturelle
- Nco : secteurs correspondant aux continuums écologiques en zone naturelle
- Ncop : sous-secteurs liés à la présence de pelouses sèches
- NE : secteur correspondant à l'école de cuisine au château de l'Eclair
- NL : secteurs dédiés aux équipements sportifs et de loisirs en zone naturelle
- NL1 : sous-secteur correspondant à l'activité de stand de tir
- Nzh : secteurs liés à la présence de zones humides en zone naturelle

Prescription d'urbanisme
- Emplacements réservés (article L151-41 du CU)
- Espaces Boisés Classés (articles L113-1 et 2 du CU)
- Patrimoine bâti à préserver (article L151-19 du CU)
- Constructions pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)
- Parc à préserver (article L151-19 du CU)
- Linéaires commerciaux à préserver (L151-16 du CU)
- Périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L151-6 et 7 du CU)
- Emplacements réservés pour mixité sociale (article L151-41 4° du CU)
- Polygone d'implantation des constructions
- Arbres à préserver (article L151-19 du CU)

Informations
- constructions non cadastrées
- permis de construire accordés
- permis de construire déposés
- piscines
- plans d'eau

0 250 500 750 m

N